

Prix national d'Art urbain 2025

Habiter avec l'eau

Recontextualiser l'aménagement des villes, bourgs et villages



L'association Art Urbain dans les Territoires a **fêté ses 40 ans** en 2024 et **conjugué son Prix National d'Art urbain avec une exposition** reflétant, par des témoignages et des illustrations, **les avancées, les reculs** de ces 40 années en termes de qualité de vie dans l'espace public et privé.

Créée au début de la décentralisation dans les années 80, l'association s'est attachée à mettre en lumière les réalisations qui expriment les innovations **en termes de cadre de vie des habitants** en régions par leur qualité architecturale et urbaine, leurs avancées sociales et leur prise en compte d'un environnement et d'un climat qui changent dans le cadre des enjeux planétaires.

L'Association L'Art Urbain dans les Territoires, initialement dénommée **Séminaire Robert Auzelle** créé par son président **Robert Max Antoni**, n'a eu de cesse de valoriser et de capitaliser des réalisations exemplaires mettant particulièrement en valeur le **vivant et la nature en ville** au cœur de ces nouvelles régions françaises.

Thème 2025

Habiter avec l'eau

Recontextualiser l'aménagement des villes, bourgs et villages

Depuis la pandémie mondiale de 2020, l'association s'est engagée plus particulièrement dans des thèmes impliquant LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE et ses paradoxes associés à l'amélioration du cadre de vie.

Des thèmes génériques ont alors été développés comme celui de la RÉGÉNÉRATION URBAINE dans les territoires, ou celui des MOBILITES innovantes.

L'année 2024 a abordé le thème de L'HABITAT HEUREUX témoignant d'une grande insatisfaction et inquiétude pour de nombreux habitants des villes comme du monde péri urbain et rural, à habiter leur territoire.

Sensation d'isolement, éloignement des services, surcoûts de projets et de charges, peu d'offres de logements abordables, insécurité, pollutions diverses, peu de nature à proximité

Les tables rondes qui ont accompagné ce thème et les réalisations primées ont mis en évidence la nécessité :

- D'habiter avec la nature et des services de proximité.
- De renforcer le montage de projets en impliquant plus fortement les souhaits des habitants, de privilégier des matériaux bas carbone, d'intégrer le confort climatique particulièrement celui de l'été et de pallier les risques d'inondation et de tassement des sols.

Le thème de l'eau est alors apparu comme celui qui naturellement s'impose à nous - l'actualité en témoigne - comme le vecteur le plus déterminant à prendre en compte lorsque l'on habite un territoire pour sa santé, son patrimoine, son environnement.

Cette eau qui occasionnellement sortait du lit de ses rivières ou de ses rus dans les épisodes pluvieux du Sud de la France, ou passait au-dessus des digues le long des littoraux atlantiques, envahit aujourd'hui l'espace public des villes, en Bretagne, en Normandie, dans le Nord, dans l'Est de la France... et ce sera où demain ?

Cette eau, autrefois baignable en toutes régions, n'est toujours pas utilisable lors d'épisodes de canicule de plus en plus fréquents (Cf. la Seine à Paris), malgré les efforts incontestables de traitement des eaux usées.

Cette eau de pluie, obligatoirement « busée » pendant des décennies dans des tuyaux en ciment, sans possibilité de percolation dans les sols, pour les besoins d'une urbanisation que l'on pourrait qualifier d'infrastructurelle.

Cette eau qui semblait pour nous, habitants de pays riches, une ressource infinie et inépuisable, est en train de devenir en Europe une denrée rare pour les agriculteurs et pour l'industrie, vitale pour certains territoires et leurs habitants (cf. le département des Pyrénées Orientales toujours en restriction d'eau en plein hiver 2025).

Cette eau qui a redessiné et réaménagé le territoire national au 17^{ème} siècle avec son maillage de canaux, concurrencé au 19^{ème} siècle par celui des chemins de fer, peine à s'imposer pour le transport des marchandises (cf. Canal Seine Nord Europe) et se replie sur une activité touristique.

Cette eau représentative d'une richesse locale dans l'espace public et privé, avec ses sources, ses fontaines, ses puits, ses étangs, ses lacs, ses rivières, se retrouve de plus en plus polluée par l'infiltration de produits chimiques dans les sols.

Cette eau malmenée par l'urbanisation du pays depuis son industrialisation au 19^{ème} siècle et le développement de l'agriculture intensive et des villes au 20^{ème} siècle, redevient un enjeu déterminant dans l'art d'aménager nos territoires.

ALORS, Comment conjuguer la transformation des villes, bourgs et villages dans le cadre de leur Re-développement urbain avec la présence de l'eau comme source d'insécurité mais aussi de vie ?

Comment habiter durablement dans ces territoires où la présence des rivières, des rus, voire des fleuves est l'identité même et l'élément générateur de la ville ou du village ?

Comment l'agriculture intensive avec ses nouvelles cultures, ses nouvelles échelles d'exploitations, ses remembrements successifs a-t-elle en 70 ans fragilisé si fortement les territoires traditionnellement habités ?

Comment parallèlement l'imperméabilisation des sols liée aux extensions urbaines et à leurs infrastructures a-t-elle fragilisé les sols pour la biodiversité comme pour la captation de l'eau dans les nappes ?

Comment, à l'échelle du quartier ou de la parcelle, cette eau peut-elle être rendue à la nature ?

Comment dans la maison, dans l'immeuble, cette eau peut-elle être utilisée avec sobriété et résilience ?

Toutes ces questions, nous devons nous les poser lorsque l'on aménage un lieu, un territoire, un terrain si petit soit-il.

Notre thème 2025 sur **le sujet de l'eau dans l'art d'aménager les territoires et ses paysages doit interpeler notre responsabilité collective** dans l'acte de planifier, de concevoir et de réaliser l'aménagement d'un lieu et nous permettre de réaliser des réalisations référentes et exemplaires dans la façon d'aménager et d'habiter durablement ce lieu.

Aménager et reconquérir les berges,
Reconstituer un espace public résilient,
Ré-ouvrir des rivières busées,
Créer des espaces d'infiltration et de rétention naturels,
Réhabiliter et multiplier les zones humides,
Requalifier et adapter les constructions de bords de fleuve ou de rivières,
Décentraliser le traitement de l'eau à la parcelle,
Proposer une agriculture et des paysages pour sécuriser les villes et villages ?

Sont autant de pistes de réalisations que nous souhaitons valoriser dans le cadre de notre Prix National d'art urbain 2025.

Comment participer au Prix national d'Art urbain 2025 ?

Les candidatures sont ouvertes aux maîtres d'ouvrage publics et privés ainsi qu'aux maîtres d'œuvre. Le maire concerné par l'opération est tenu de donner son accord, de participer au vote des maires prévu à l'article 5 du règlement du Prix national et d'être présent à la manifestation publique du **27 novembre 2025**.

Les candidats sont invités à envoyer leur dossier de candidature par courriel à : inscription@arturbain.fr.

Le règlement est joint en annexe.

Votre participation au Prix national d'Art urbain 2025 permettra de révéler vos réalisations innovantes dont notre association fera la promotion à l'échelle nationale.

Règlement du Prix national d'Art urbain 2025

Art 1 : Organisateur

L'association L'Art Urbain dans les Territoires organise chaque année le Prix National d'Art urbain.

Elle procède à une consultation publique, déclare recevable les candidatures, arrête le choix et le nombre de réalisations sélectionnées, veille à la bonne présentation de celles-ci et au bon déroulement de la manifestation. Elle arbitre sans appel tout différend.

Art 2 : Objectif pédagogique

Les 3 actions annuelles : Prix National, Tables rondes avec les services de l'État et les professionnels du cadre de vie et le Concours International, portent sur un thème et illustrent la définition de l'art urbain¹. Elles procurent des exemples d'opérations réalisées ou à minima engagées, des contributions d'orientation professionnelle et des projets prospectifs s'inscrivant en faveur du développement durable. Les réalisations présentées lors du Prix National permettront également d'enrichir les réflexions des étudiants qui candidateront sur le même thème au Concours international de l'art urbain qui sera décerné en 2026

Les résultats de ces manifestations sont synthétisés dans un dossier pédagogique et présentés à la disposition du plus large public sur le site Internet www.arturbain.fr et sur les réseaux sociaux. Ils font également l'objet d'une communication officielle aux Ministères de l'Aménagement du Territoire et de la décentralisation ; de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ainsi qu'à la presse professionnelle.

Art 3 : Candidatures et modalités de sélection

La candidature est ouverte aux maîtres d'ouvrage publics et privés et aux maîtres d'œuvre.

Le maire concerné par l'opération doit donner son accord, participer au vote prévu à l'article 5 et être présent à la manifestation publique du **27 novembre 2025**.

Les candidats doivent adresser leur candidature par mail à inscription@arturbain.fr.

Cette candidature comprendra obligatoirement la lettre de candidature, la lettre d'accord du maire et une fiche de présentation de la réalisation (les modèles de ces 3 documents sont disponibles en téléchargement sur <https://www.arturbain.fr/arturbain/themes/2025/prix/>). Des documents complémentaires destinés à faciliter la compréhension du projet peuvent optionnellement être joints à la candidature.

Un comité de sélection, composé de personnalités qualifiées*, retiendra 6 opérations lauréates.

Les 6 lauréats (maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre) confirment leur adhésion à l'association par le versement d'une cotisation de 500€.

* **Composition du comité de sélection (sous réserve) : Louis MOUTARD** – architecte urbaniste, **Pascale POIROT** – Aménageur et Présidente honoraire de l'UNAM, **Stéphane ERITZIAN** – Géomètre Expert, **Bruno BESSIS** - Chef de projet auprès du Sous-directeur de l'aménagement durable · Expérience : Ministère de la Cohésion des territoires, **Serge LE BOULCH** - Maîtrise d'usage - Fondateur de Récipro-Cité et **un ou plusieurs experts sur le thème de réflexion**.

Art 4 : Calendrier

Avril - Septembre 2025

appel à candidatures

26 septembre 2025

clôture des candidatures.

07 octobre 2025

tenue du comité de sélection. L'Association informe directement tous les candidats des résultats.

Du 08 octobre au 04 novembre

L'association intervient auprès des 6 lauréats retenus par le comité de sélection pour une mise au point définitive des fiches et des diaporamas de présentation.

05 novembre 2025

publication des 6 fiches sur www.arturbain.fr pour permettre aux membres du comité de sélection, aux maires des 6 opérations sélectionnées et aux internautes de voter pour définir le palmarès (cf. article 5)

20 novembre 2025

clôture des votes

27 novembre 2025

À l'issue d'une table ronde débat sur le thème annuel, présentation publique des 6 réalisations lauréates et remise des distinctions dans l'auditorium du Ministère de la transition écologique de la Tour Sequoia à la Défense.

Art 5 : Modalités de présentation des réalisations et attribution des distinctions

La nature et la qualité des 6 réalisations lauréates conduisent à mettre en valeur les aspects importants de la pédagogie de l'Association. La présentation s'effectue par ordre alphabétique des villes concernées, selon les modalités suivantes :

Le maire dispose de 5 minutes pour présenter les atouts de sa ville.

Le présentateur de l'opération, maître d'œuvre ou maître d'ouvrage dispose de 10 minutes pour présenter les qualités architecturales, sociales et environnementales de la réalisation.

Dans ces conditions, les distinctions du Prix National d'Art urbain sont décernées :

1/ Par le comité de sélection et les six maires des opérations retenues :

- **Le Prix National 2025** à l'opération ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue du vote (avant le 20 novembre). Chaque votant aura noté les réalisations, à l'exclusion de la sienne pour les maires, suivant les 3 critères qualité architecturale, qualité de la vie sociale et respect de l'environnement.

- **Trois Mentions** (non cumulables avec le Prix National) : « **qualité architecturale** », « **qualité de la vie sociale** » et « **respect de l'environnement** », aux réalisations ayant obtenu au vote les meilleures notes dans le critère qualitatif correspondant.

2/ Par le vote du public (ouvert en ligne jusqu'au 20 novembre) :

Deux prix du public aux deux réalisations ayant totalisé le plus grand nombre de votes.

La proclamation des résultats est assurée par le Président de l'Association ou son représentant.

Art. 6 : Propriété et exploitation des réalisations présentées au Prix National d'Art urbain

En application des divers textes réglementant la propriété intellectuelle, artistique et industrielle les participants restent propriétaires des images des opérations et de leurs droits d'exploitation.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser et de reproduire les réalisations sélectionnées, dans le but d'organiser des expositions, de réaliser des actions de relations publiques et d'information laissées à son appréciation.

Renseignements : Aude VASPART, tél. : 06 20 41 77 19 – Mail : contact@arturbain.fr – site : www.arturbain.fr

Adresse postale : Président de L'Art Urbain dans les Territoires – Prix National d'Art urbain - Arche sud - 92055 LA DEFENSE Cedex

¹Définition de l'Art urbain : « Ensemble des démarches pluridisciplinaires pour améliorer le cadre de vie avec un souci d'évaluation de la qualité architecturale, de la qualité de la vie sociale et du respect de l'environnement »